



Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2017-0078

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement d'adresse d'un site de fabricant produit pour la famille de produits biocides **AQUA K-OTHRINE**,*

de la société

2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS

enregistrée sous le numéro

BC-JY099634-93

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

Il conviendra de recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.



Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation de la présente famille de produits est fixée au 06 avril 2027.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 09/09/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BERTAUD
33BC435FF8C6444...



ANNEXE : Résumé des caractéristiques de la famille de produits

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

Partie I. - Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	AQUA K-OTHRINE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	DELTAMETHRIN EW 20

1.2. Type de famille de produits

Types de produit	TP18
------------------	------

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du nouveau détenteur	Nom	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS
	Adresse	3, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE
Numéro de demande	BC-JY099634-93	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0078	
Date d'autorisation	26/10/2017	
Date d'expiration de l'autorisation	06/04/2027	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR S.A.S.
	1, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE
	BAYER S.A.S BAYER CROPSCIENCE INDUSTRIAL OPERATION 1, AVENUE EDOUARD HERRIOT 69400 VILLEFRANCHE-LIMAS FRANCE
	SBM FORMULATION MANUFACTURING PLANT ZI AVENUE JEAN FOUCault - CS621 34500 BEZIERS FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	SARASWATI AGRO CHEMICALS (INDIA) PVT. LTD. LANE NO. 2, PHASE 1, SIDCO INDUSTRIAL COMPLEX DISTRICT SAMBA, JAMMU, JAMMU & KASHMIR; 181133 BARI BRAHMANA INDE



RALLIS INDIA LIMITED PLOT NO C-44, CHEMICAL ZONE, GIDC, DAHEJ, TAL. VAGRA, DIST. BHARUCH GUJARAT, 392130 INDE
SAYONA CROP CARE PLOT 140/3, GIDC ESTATE, ANKLESHWAR, 393002, GUJARAT INDE
PHYTEUROP S.A. RUE PIERRE MY, Z.I. EUROPE CHAMPAGNE 49260 MONTREUIL-BELLAY FRANCE

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Deltaméthrine
Nom du fabricant	BAYER CROPSCIENCE AG
Adresse du fabricant	ALFRED-NOBEL STRASSE 50 40789 MONHEIM AM RHEIN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	BAYER VAPI PRIVATE LIMITED (FORMERLY BILAG INDUSTRIES PVT LTD) 306/3, II PHASE, GIDC, VAPI-396195 INDE

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltaméthrine	(S)-a-cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	2 2
Solvesso 200 ND	HSPA Hydrocarbons, C10-C13, aromatics,<1% naphthalene	Solvant	64742-94-5	922-153-0	25 25
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Conservateur	2634-33-5	220-120-9	0,02 0,02

2.2. Type de formulation

Émulsion huile dans eau



Partie II. - Deuxième niveau d'information du Méta RCP 1

1. Information administrative sur le Méta RCP 1

1.1. Identification du Méta RCP 1

Identification	AQUA K-OTHRINE
----------------	----------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP18
---------------------	------

2. Composition du Méta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Méta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltaméthrine	(S)-a-cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	2 2
Solvesso 200 ND	HPA Hydrocarbons, C10-C13, aromatics,<1% naphthalene	Solvant	64742-94-5	922-153-0	25 25
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Conservateur	2634-33-5	220-120-9	0,02 0,02

2.2. Type de formulation

Émulsion huile dans eau

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Méta RCP 1

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aigüe catégorie 4. Danger par aspiration catégorie 1. Sensibilisant cutané catégorie 1B. Toxicité aquatique aiguë catégorie 1. Toxicité aquatique chronique catégorie 1.
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.



	H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	<p>H302 : Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils de prudence	<p>P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.</p> <p>P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P284 : Porter un équipement de protection respiratoire.</p> <p>P301 + P310 : En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P302 + P352 : En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau.</p> <p>P321 : Traitement spécifique (voir .. sur cette étiquette).</p> <p>P330 : Rincer la bouche.</p> <p>P331 : Ne PAS faire vomir.</p> <p>P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.</p> <p>P391 : Recueillir le produit répandu.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient en accord avec la réglementation locale.</p>
Note	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application en intérieur contre les moustiques par thermonébulisation

Type de produit	TP18 : Insecticides, acaricides et autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Moustiques (<i>Aedes spp.</i>, <i>Culex spp.</i>)</p> <p>Stade adulte</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Application par thermonébulisation en milieu intérieur
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Dose : 0,05 g s.a. / 1000 m³</p> <p>2,5 mL produit / 1000 m³</p> <p>Dilution 1 : 199</p>



Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille ou bidon en PE/PA (1L jusqu'à 20L) Bouteille et bidon en PE/EVOH (1L jusqu'à 20L)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer plus de deux fois par an.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application en extérieur contre les moustiques par nébulisation à froid et ULV

Type de produit	TP18 : Insecticides, acaricides et autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticides contre les moustiques adultes utilisé exclusivement dans le cas d'opération de lutte anti-vectorielle.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques (<i>Aedes spp.</i> , <i>Culex spp.</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Application par nébulisation à froid et pulvérisation par ULV en extérieur. Application par pulvérisation ULV en extérieur par voie aérienne.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose : 1 g s.a. / ha
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille ou bidon en PE/PA (1L jusqu'à 20L) Bouteille et bidon en PE/EVOH (1L jusqu'à 20L)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- L'application du produit en extérieur est réservée à des opérations de lutte anti vectorielle.



4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer si des pluies sont attendues dans les 3 jours suivant l'application.
- A titre exceptionnel et dans un contexte de menace sur la santé publique, le produit peut être appliqué, en dehors des épisodes pluvieux, en maximisant la durée entre l'application et l'épisode pluvieux suivant.
- A titre exceptionnel et dans un contexte de menace sur la santé publique, ne pas appliquer à moins de 50 mètres d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau en cas de pulvérisation ULV par véhicule et à moins de 25 mètres d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau en cas de pulvérisation ULV à dos d'homme.
- Ne pas appliquer plus de deux fois par an, sauf dans le cas d'opérations de lutte anti-vectorielle autour de foyers où des cas d'arboviroses ont été détectés ou suspectés.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

5. Conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Avant utilisation, bien agiter en retournant le flacon 5 à 7 fois.
- Respecter les doses d'emploi recommandées et lire les instructions.
- Le taux de dilution doit être adapté à l'équipement utilisé.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Il est recommandé d'alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Il est recommandé de ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Diluer le produit concentré avec de l'eau selon les instructions du fabricant afin d'atteindre les doses mentionnées ci-dessus.
- Lors de l'application, porter un vêtement, des gants de protection et des appareils de protection des voies respiratoires.
- L'insecticide dilué ne doit jamais être stocké ; une nouvelle dilution doit être préparée si nécessaire.
- Ne pas appliquer en présence de flammes nues, sur des surfaces chaudes ou des équipements électriques non protégés.

- Ne pas pulvériser sur des pièces mobiles de machines, de moteurs électriques ou de changement de vitesse.
- Éviter dans la mesure du possible de vaporiser et de déverser le produit sur des plastiques ou des carreaux synthétiques.
- Les surfaces brillantes peuvent perdre leur éclat jusqu'à ce qu'elles soient re-polies.
- Les pulvérisateurs doivent être nettoyés dans une zone désignée. Le travailleur impliqué dans le nettoyage doit être protégé en utilisant une protection personnelle appropriée (gants).
- L'eau de lavage du matériel doit être considérée comme pouvant être réutilisée en s'assurant que la dose maximale n'est pas dépassée ou doit être éliminée comme un déchet dangereux.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Durant les phases de mélange/chargement et d'application, porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 4.
- Durant l'application, porter un appareil de protection respiratoire (facteur de protection assigné 10).
- Le travailleur impliqué dans le nettoyage des équipements de pulvérisation doit porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Garder à l'écart des denrées alimentaires humaines et animales.
- Retirer les aliments non emballés.
- Couvrir les surfaces de préparation des aliments ainsi que les ustensiles de cuisine avec des protections imperméables avant le traitement.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'inhalation de fortes concentrations ou d'apparition de symptômes, appeler le 15 ou le 112 ou contacter le centre antipoison.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. NE PAS faire boire ni vomir.
- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et appeler le 15 ou le 112, ou contacter le centre antipoison. NE PAS faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin ou contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 15 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 15 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (eau de lavage du matériel) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 4 ans dans son emballage d'origine non ouvert, stocké dans un environnement frais, sec et bien ventilé.
- Entreposer dans un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées.



- Éviter les températures extrêmes et la lumière directe.
- Garder dans son emballage d'origine.

6. Autre(s) information(s)

- Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit reporter toutes les observations pouvant être attribuées au développement de résistance à l'Autorité Compétente.

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Méta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom(s) commercial(aux)	AQUA K-OTHRINE DELTAMETHRIN EW 20				
Numéro d'autorisation	FR-2017-0078				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltaméthrine	(S)-a-cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	2
Solvesso 200 ND	HSPA Hydrocarbons, C10-C13, aromatics,<1% naphthalene	Solvant	64742-94-5	922-153-0	25
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Conservateur	2634-33-5	220-120-9	0,02